



**THE CITY OF WINNIPEG
PROPOSED 2010 LOCAL IMPROVEMENT
WORKS PROGRAM
INTENTION TO MAKE CERTAIN LOCAL
IMPROVEMENTS AND TO IMPOSE
LOCAL IMPROVEMENT TAXES UPON
THE FRONTAGE PROPERTIES**

NOTICE IS HEREBY GIVEN pursuant to Section 409 of *The City of Winnipeg Charter* that the undersigned intends to submit the local improvement works described in the Schedule set out below to the Council of The City of Winnipeg for consideration and approval for inclusion in the 2010 Capital Works Program and for authorization to undertake those works. NOTICE IS ALSO HEREBY GIVEN that any one or more of the works may be undertaken by the City and local improvement taxes for the whole or part of the cost thereof will be imposed, as stated in the Schedule, upon the real property benefited thereby, unless the registered owners of at least three-fifths of the real property that is to be benefited by any particular work, file objections to the proposed local improvement within 30 days of the date of this notice.

OBJECTIONS TO THE PROPOSED LOCAL IMPROVEMENTS MUST BE FILED **IN WRITING** (BY MAIL OR IN PERSON) AT:

**CITY CLERK'S DEPARTMENT
MAIN FLOOR, COUNCIL BUILDING
510 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3B 1B9
Office hours: 8:30 am - 4:30 pm Monday through Friday**

Official objection forms may be obtained from the ASSESSMENT AND TAXATION DEPARTMENT at the address noted below.

**TAXATION AND FINANCE DIVISION
Main Floor - 510 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3B 3M2
Tel: (204) 986-2539
Office hours: 8:30 am - 4:30 pm Monday through Friday**

THE ABSENCE OF SUFFICIENT OBJECTIONS DOES NOT MEAN THAT THE CITY WILL PROCEED WITH THE WORK OR INCLUDE ANY ONE OR ALL OF THESE IMPROVEMENTS IN THE 2010 CONSTRUCTION PROGRAM.

RIEL COMMUNITY

Lane Oiling – One Year Term

Estimated Cash Cost per assessable frontage foot \$ 4.00
12 feet wide on the first east-west lane south of Rue La Verendrye from Avenue Tache to Rue St. Joseph.

By Order
R. Kachur
City Clerk
City Clerk's Department

March 29, 2010



**VILLE DE WINNIPEG
PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS
LOCAUX DE 2010
INTENTION DE PROCÉDER À CERTAINS
AMÉNAGEMENTS LOCAUX ET DE PRÉLEVER
LES TAXES DE FAÇADE CORRESPONDANTES**

NOUS VOUS DONNONS AVIS PAR LES PRÉSENTES, en conformité avec l'article 409 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, de notre intention de soumettre à l'étude et à l'approbation du Conseil municipal de Winnipeg les projets d'aménagements locaux énoncés dans le tableau ci-après en vue de leur inclusion dans le Programme des immobilisations de 2010 et de leur autorisation. NOUS VOUS DONNONS ÉGALEMENT AVIS PAR LES PRÉSENTES que la ville peut procéder à un ou plusieurs de ces aménagements locaux et en imputer le coût, en tout ou en partie, sous forme de taxe d'aménagement local, aux biens-fonds auxquels ils profiteront, coût qui est indiqué ci-après, à moins que les propriétaires inscrits de biens-fonds dont la longueur de façade représente au moins les trois cinquièmes de la longueur totale de façade sur laquelle doit porter le coût des aménagements en question ne déposent une opposition à l'égard de ces projets d'aménagements locaux, et ce, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

LES OPPOSITIONS AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES **PAR ÉCRIT** (PAR LA POSTE OU EN PERSONNE) AU :

**BUREAU DU GREFFIER
IMMEUBLE DU CONSEIL, REZ-DE-CHAUSSÉE
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9**

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

Vous pouvez vous procurer des formulaires d'opposition officiels au SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TAXES, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**DIVISION DES TAXES ET DES FINANCES
510, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2
Tél. : 204-986-2539**

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

L'ABSENCE D'OPPOSITIONS SUFFISANTES NE SIGNIFIE PAS QUE LA VILLE VA PROCÉDER AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX OU QU'ELLE VA LES INCLURE, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS SON PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 2010.

DISTRICT DE RIEL

Pose d'abat-poussière – payable sur un an

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 4 \$
Largeur de 12 pieds sur la première ruelle est-ouest au sud de la rue La Verendrye, à partir de l'avenue Taché jusqu'à la rue St-Joseph.

Par ordre
R. Kachur,
Greffier
Bureau du greffier

Le 29 mars 2010